

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Madame Michelle AUVARD, représentant l'Association AMICALE PÉTANQUE CORPORATIVE AGGLOMÉRATION DROUAISE, dont le siège social est à DREUX, sis 19 RUE JEAN VILAR, en date du 26/09/2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Michelle AUVARD, représentant l'Association AMICALE PÉTANQUE CORPORATIVE AGGLOMÉRATION DROUAISE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3^{ème} CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Concours de Pétanque "Coupe de l'Echo » le 1^{er} octobre 2022 au Boulodrome de Dreux 20 rue Notre Dame de la Ronde 28100 DREUX.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 13 OCT. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Pierre-Frédéric BILLET